

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 Avril 2023 - 19 h 00

PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Eric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Martine DELZENNE, Brigitte WAMBRE,

ABSENT :

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Audrey VERHAEGHE, Jocelyne MALFIGAN, Ms Bernard DELEMER, Philippe DESCHODT, Quentin BERNARD

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Mélanie DELANNOIS à Mme Bernadette DEHAENE, Mme Audrey VERHAEGHE à M. Serge BEAREZ, Mme Sylvie ROUSSELLE à Mme Valérie GOUPY, M. Bernard DELEMER à M. Pascal ROUSSEAU, M. Quentin BERNARD à Cathy NOTOT-GOS ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 PRESENTS – 25 VOTANTS

- ❖ *Liste des délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 29 Mars 2023*
- ❖ *Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal*

URBANISME

- N° 01 Débat sur les orientations du PADD – (Projet d’Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de la création du PLU
Ne nécessite pas de vote

AUTORISATION POINT SUPPLEMENTAIRE

- N° 01-2023-CM-CM – Ajout d’un point supplémentaire à l’ODJ
Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l’Unanimité – 25 Voix Pour

FINANCES

- N° 02 – Tarifs des publicités à paraître dans le journal Passion et agenda de poche.
Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l’Unanimité – 25 Voix Pour
- N° 03 - Tarifs copies - public et associations
Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l’Unanimité – 25 Voix Pour
- N° 04 - Tarifs des emplacements du marché hebdomadaire et des emplacements forains
Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l’Unanimité – 25 Voix Pour
- N° 05 - Tarifs location Salle Moïse Dufour
Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l’Unanimité – 25 Voix Pour
- N° 06 - Tarifs location Salle des Fêtes
Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l’Unanimité – 25 Voix Pour
- N° 07 - Tarifs de l’école de musique municipale année scolaire 2024-2023
Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l’Unanimité – 25 Voix Pour

- N° 08 - Affectation des résultats de l'exercice 2022
Décision du Conseil Municipal - Adoptée à la Majorité – 23 Voix Pour – 0 Contre – 2 Abstentions (Mme WAMBRE, M. OGER)
- N° 09 - Vote des taux de contributions directes 2023
Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 25 Voix Pour
- N° 10 - Etat annuel des indemnités des élus municipaux 2022
Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 25 Voix Pour
- N° 11 - Mise en place de la fongibilité des crédits
Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 25 Voix Pour
- N° 12 - Modification des autorisations de programmes
Décision du Conseil Municipal - Adoptée à la Majorité – 23 Voix Pour – 0 Contre – 2 Abstentions (Mme WAMBRE, M. OGER)
- N° 13 - Vote du Budget Primitif 2023
Décision du Conseil Municipal - Adoptée à la Majorité – 23 Voix Pour – 0 Contre – 2 Abstentions (Mme WAMBRE, M. OGER)

AFFAIRES GENERALES

- N° 14 – Mise en œuvre d'un chantier d'insertion pour l'entretien du terrain de Bicross et du cimetière - Autorisation de signature de la convention CCCO/Commune
Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 25 Voix Pour

RESSOURCES HUMAINES

- N° 15 – Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services techniques
Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 25 Voix Pour

ENFANCE – JEUNESSE

- N° 16 - Tarifs accueil de loisir PRJ 2023-2024
Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 25 Voix Pour
- N° 17 - TARIFS CANTINE Année scolaire 2023-2024
Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 25 Voix Pour
- N°18 - Tarif accueil de loisirs extra et péri scolaire
Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 25 Voix Pour

QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : Secrétaire de séance, Carole HURIAU.

- **N° 01-2023-CM-CM – Ajout d'un point supplémentaire à l'ODJ**

En affaire générale, nous allons mettre un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Délibérante avoir été saisi par un agent du service animation enfance jeunesse, d'une demande de modification de temps partiel, passant de 80% à 50%, accompagnée d'une demande de modification de poste pour des raisons personnelles et ce, à compter de la semaine 15. Demande qui a été acceptée. Toutefois, afin de faire face à ce changement, il est nécessaire de pourvoir au remplacement de cet agent dans ses fonctions d'animateur. Un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps complet doit être créé à compter de la semaine prochaine. Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à modifier l'ordre du Jour et l'inscription de ce point supplémentaire qui sera abordé en fin de séance.

C'est à temps non complet, veuillez rectifier.

On va passer au vote, qui est pour ce point supplémentaire ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 25 Voix Pour

❖ **Liste des délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 29 Mars 2023**

M. LE MAIRE : Je ne sais pas s'il y a des remarques ?

❖ **Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Comme il n'y a pas de remarque, les décisions du Maire.

Anchain Trade Services, 496,50 et en 2022, c'était 482,04 €, contrat de sanitation scolaire pour l'année 2023.

Société Theys, 6435 € en 2022, c'était 5 582,50 €.

Contrat service Nilfisk, 1061,29 €.

Contrat de licence du panneau lumineux, montant annuel 240 € soit 290 € TTC.

Location de terres agricoles, Philippe Dujardin à Rieulay.

Le projet de convention de location du garage n° 9 rue Victor Bourle à Marchiennes.

Le projet de convention de location du garage n° 5 situé rue Victor Bourle à Marchiennes.

Un avenant de chasse entre la commune de Marchiennes et l'association des chasseurs du chemin vert.

Le projet de convention de location du garage n° 12 rue Victor Bourle à Marchiennes, pour Marie Chantal CABESTAING

Le projet de convention de location du garage n° 7 rue Victor Bourle à Marchiennes.

Convention d'utilisation de salle de réunion au 1^{er} étage de la mairie principale au profit de la société Vol Drone.

❖ **FINANCES**

- **N° 02 – Tarifs des publicités à paraître dans le journal Passion et agenda de poche.**

M. MARTINEZ : Le 9 décembre 2020, nous avons fixé les tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal et agenda de poche comme dans le tableau suivant :

FORMAT	PASSION	AGENDA
Page complète	60€/la parution	500€/l'année
1/2 page	40€/la parution	250€/l'année
1/3 page		100€/l'année
¼ page	30€/parution	

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir pour l'année 2023 les tarifs en vigueur et rappelés ci-dessus, de dire que pour le journal Passion les nouveaux annonceurs bénéficieront de la gratuité pour la seconde parution, de dire que ces recettes seront encaissées dans la régie de recette existante n° 67, de dire que ces tarifs entreront en vigueur le 15 avril 2023 et seront revus chaque année.

M. OGER : Qui imprime, sort le bulletin Passion ?

M. LE MAIRE : C'est un appel d'offres qui avait été fait, c'est Gantier à Valenciennes.

M. MARTINEZ : Concernant ces tarifs, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 25 Voix Pour

- **N° 03 - Tarifs copies - public et associations**

M. MARTINEZ : La dernière délibération datait du 21 juin 2021 fixant la tarification des copies faites au public et aux associations.

Il est nécessaire de fixer les tarifs, comme ci-dessous, pour l'année 2023:

Tarifs des photocopies applicables au public et aux associations	tarifs 2021	Propositions 2023
		tarifs
Copie à destination du public		
Recto simple noir et blanc – A4	0,25 €	0,28 €
Recto simple noir et blanc – A3	0,30 €	0,33 €
Recto simple couleur – A4	0,30 €	0,33 €
Recto simple couleur – A3	0,35 €	0,39 €
Recto Verso noir et blanc – A4	0,30 €	0,33 €
Recto Verso noir et blanc – A3	0,35 €	0,39 €
Recto Verso couleur – A4	0,35 €	0,39 €
Recto Verso couleur – A3	0,40 €	0,44 €
Copie à destination des associations		
Recto simple noir et blanc – A4	0,05 €	0,06 €
Recto simple noir et blanc – A3	0,10 €	0,11 €
Recto simple couleur – A4	0,10 €	0,11 €
Recto simple couleur – A3	0,20 €	0,21 €
Recto Verso noir et blanc – A4	0,08 €	0,08 €
Recto Verso noir et blanc – A3	0,15 €	0,15 €
Recto Verso couleur – A4	0,15 €	0,17 €
Recto Verso couleur – A3	0,30 €	0,33 €

Il a été décidé une augmentation de 10 % par rapport à 2021, qui ne fait pas une grosse différence dans les sommes, mais 2, 3 centimes.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de fixer comme ci-dessus les tarifs pour l'année 2023, de dire que cette nouvelle tarification sera applicable à compter du 15 avril 2023 et sera revue chaque année, de dire que ces sommes seront encaissées sur la régie de recette ouverte à cet effet.

Concernant ces tarifs des photocopies, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 25 Voix Pour

- N° 04 - Tarifs des emplacements du marché hebdomadaire et des emplacements forains

M. MARTINEZ : Il y a lieu de revoir les tarifs des droits de place appliqués pour le marché hebdomadaire, le marché de Noël ainsi que pour les forains dans le cadre des fêtes foraines.

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs des droits de place à compter du 15 avril 2023

Pour les tarifs du marché hebdomadaire, une augmentation de 10 % par rapport à 2021.

Vous avez les tarifs, vous voyez que ça reste très raisonnable.

- Véhicule aménagé de moins de 6 mètres : 2.50€
- Véhicule aménagé de plus de 6 mètres : 4.00€
- Etalage commerçant de 1 à 4 mètres : 2.00€
- Etalage commerçant de 4 à 6 mètres : 2.50€
- Etalage commerçant de 6 à 10 mètres : 3.50€
- Etalage commerçant de 10 mètres et plus : 4.00€

Les tarifs fêtes foraines – emplacements forains :

- Manège, stands et autres : 0.50€ /m²

Tarifs du marché de Noël, une augmentation de 5 %.

Pour les professionnels et associations non Marchiennois :

- Stand de 3 mètres linéaires ou un espace de 3 mètres linéaires 89.25 €
- Stands de 6 mètres linéaires ou un espace de 6 mètres linéaires 178.50€
- Stands de 9 mètres linéaires ou un espace de 9 mètres linéaires 220.50€

Pour les professionnels et associations Marchiennois :

- Stand de 3 mètres linéaires ou un espace de 3 mètres linéaires 57.75€
- Stands de 6 mètres linéaires ou un espace de 6 mètres linéaires 115,50 €
- Stands de 9 mètres linéaires ou un espace de 9 mètres linéaires 147,00 €
- *Pour un manège forain* dans le cadre du marché de Noël 126,00 €

Tarifs du marché estival (juillet- aout)

- Gratuité

Il est proposé de dire que ces tarifs seront revus chaque année en décembre pour l'année suivante. Que les recettes seront recouvrées sur la régie de recettes des droits de Places et imputées en section de fonctionnement à l'article 7736.

Concernant ces tarifs des droits de place, qui est pour ? Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 25 Voix Pour

- N° 05 - Tarifs location Salle Moïse Dufour

M. LE MAIRE : Nous avons opté pour une augmentation de 10 % des tarifs puisque les tarifs précédents dataient de 2010.

Pour les associations marchiennoises, la première est toujours gratuite, la deuxième à moitié prix, ça ne change pas.

Tarifs de location de salle	Tarifs 2010	Propositions
		tarifs 2023
SALLE MOISE DUFOUR		
WEEK-END		
Salle sans vaisselle		
Marchiennois	130,00 €	143.00 €
Extérieur	170,00 €	187.00 €
Association Marchiennoise	65,00 €	71.50 €
Association non Marchiennoise		187,00 €
Salle avec vaisselle		
Marchiennois	165,00 €	181.50 €
Extérieur	215,00 €	236.50 €
Association Marchiennoise	82,50 €	90.75 €
Association non Marchiennoise		236,50 €
Forfait nettoyage salle		
Marchiennois	25,00 €	27.50 €
Extérieur	45,00 €	49.50 €
Association Marchiennoise	25,00 €	27.50 €
Association non Marchiennoise		49,50 €
Forfait nettoyage vaisselle		

Marchiennois	35,00 €	38.50 €
Extérieur	55,00 €	60.50 €
Association Marchiennoise	35,00 €	38.50 €
Association non Marchiennoise		60,50 €
Forfait nettoyage sanitaires		
Marchiennois	20,00 €	22,00€
Extérieur	40,00 €	44,00€
Association Marchiennoise	20,00 €	22,40 €
Association non Marchiennoise		44,00 €
Forfait nettoyage complet (salle - vaisselle électroménager-cuisine)		
Marchiennois	72,00 €	79.20 €
Extérieur	126,00 €	138.60 €
Association Marchiennoise	72,00 €	79.20 €
Association non Marchiennoise		138,60 €
1 JOURNÉE EN SEMAINE		
Salle sans vaisselle		
Marchiennois	65,00 €	71.50 €
Extérieur	85,00 €	93.50 €
Association Marchiennoise		36,00 €
Association non Marchiennoise		93,50 €
Salle avec vaisselle		
Marchiennois	82,50 €	90.75 €
Extérieur	107,50 €	118.25 €
Association Marchiennoise		46,00 €
Association non Marchiennoise		118,25 €
Exposition		
Marchiennois		
1 journée	45,00 €	49.50 €
2 journées	90,00 €	99.00 €
Journée supplémentaire	22,00 €	24.20 €
Association Marchiennoise		25,00 €
Extérieur		
1 journée	90,00 €	99.00 €
2 journées	118,00 €	129.80 €
Journée supplémentaire	45,00 €	49.50 €
Association non Marchiennoise		99,00 €

Il vous est proposé d'adopter les tarifs ci-dessous à compter du 15 avril 2023, pour les nouvelles demandes de location, de dire que ces tarifs seront revus chaque année, de fixer le prix de la caution au tarif de la location consentie, de dire que les associations marchiennoises bénéficieront chaque année civile d'une gratuité 1 fois par an, quel que soit l'équipement, de fixer à 50% du tarif en vigueur le prix à payer pour une seconde manifestation et le plein tarif dès la troisième utilisation, c'est déjà ce qui est en vigueur depuis toujours.

De dire que tout désistement doit être signalé 1 mois avant la date de la manifestation par lettre recommandée avec accusé de réception sous peine de non-restitution de la caution.

Concernant ces tarifs, est ce que quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 25 Voix Pour

- N° 06 - Tarifs location Salle des Fêtes

M. MARTINEZ : La dernière délibération datée du 28 juin 2010, on n'avait pas bougé les prix depuis.

Il est proposé d'adopter les tarifs ci-dessous pour à compter du 15 avril 2023 pour les nouvelles demandes de location :

Tarifs de location de salle	Tarifs 2010	Propositions
		tarifs 2023
SALLE DES FÊTES		
WEEK-END		
Vin d'honneur (seul)		
Marchiennois	230,00 €	253,00€
Extérieur	330,00 €	363,00 €
Association	115,00 €	
Association marchiennoise		126,50 €
Association non marchiennoise		363,00 €
Salle sans vaisselle		
Marchiennois	200,00 €	220,00 €
Extérieur	300,00 €	330,00 €
Association	100,00 €	
Association marchiennoise		110,00 €
Association non marchiennoise		330,00 €
Repas froid avec vaisselle - lave-vaisselle- frigo- congel		
Marchiennois	330,00 €	363,00 €
Extérieur	430,00 €	473,00 €
Association	165,00 €	
Association marchiennoise		181,50 €
Association non marchiennoise		473,00 €
Repas chaud avec vaisselle et cuisine complète		
Marchiennois	450,00 €	495,00 €
Extérieur	680,00 €	748,00 €
Association	225,00 €	
Association marchiennoise		247,50 €
Association non marchiennoise		748,00 €
Forfait nettoyage salle		
Marchiennois	50,00 €	55,00 €
Extérieur	70,00 €	77,00 €
Association	50,00 €	
Association marchiennoise		55,00 €
Association non marchiennoise		77,00 €
Forfait nettoyage vaisselle		
Marchiennois	70,00 €	77,00€
Extérieur	90,00 €	99,00 €
Association	70,00 €	

Association marchienne		77,00 €
Association non marchienne		99,00 €
Forfait nettoyage vaisselle et électroménager et cuisine		
Marchiennois	100,00 €	110,00 €
Extérieur	130,00 €	143,00 €
Association	100,00 €	
Association marchienne		110,00 €
Association non marchienne		143,00 €
Forfait nettoyage complet (salle - vaisselle électroménager-cuisine)		
Marchiennois	200,00 €	220,00 €
Extérieur	260,00 €	286,00 €
Association	200,00 €	
Association marchienne		220,00 €
Association non marchienne		286,00 €
1 JOURNÉE EN SEMAINE		
Salle sans vaisselle		
Marchiennois	115,00 €	126.50 €
Extérieur	165,00 €	181.50 €
Association marchienne		126,50 €
Association non marchienne		181,50 €
Salle avec vaisselle		
Marchiennois	165,00 €	181.50 €
Extérieur	215,00 €	236.50 €
Association marchienne		181,50 €
Association non marchienne		236,50 €
Cuisine repas chaud avec vaisselle		
Marchiennois	225,00 €	247.50 €
Extérieur	340,00 €	374.00 €
Association marchienne		247,50 €
Association non marchienne		374,00 €

Il est proposé de dire que ces tarifs seront revus chaque année, de fixer le prix de la caution au tarif de la location consentie, de dire que les associations marchiennes bénéficieront chaque année civile d'une gratuité 1 fois par an quel que soit l'équipement, de fixer à 50% du tarif en vigueur le prix à payer pour une seconde manifestation et, le plein tarif dès la troisième utilisation, de dire que tout désistement doit être signalé 1 mois avant la date de la manifestation par lettre recommandée avec accusé de réception sous peine de non-restitution de la caution. Est-ce que quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 25 Voix Pour

- **N° 07 - Tarifs de l'école de musique municipale année scolaire 2024-2023**

M. MARTINEZ : Nous vous proposons d'adopter les tarifs qui sont dans le tableau :

CYCLE 1	TARIF
Marchiennois de moins de 18 ans	- 68.25€ pour le 1 ^{er} enfant

	- 52.50€ pour le 2 ^{ème} enfant - 36.75€ à partir du 3 ^{ème} enfant
Adultes marchiennois	- 136.50€ pour 1 adulte - 210.00€ pour un couple
Extérieurs de moins de 18 ans	- 115.50€ pour le 1 ^{er} enfant - 99.75€ pour le 2 ^{ème} enfant - 84.00€ à partir du 3 ^{ème} enfant
Adultes extérieurs	- 189.00€ pour 1 adulte - 262.50€ pour un couple
CYCLE 2	TARIF
Marchiennois de moins de 18 ans	- 84.00 € pour le 1 ^{er} enfant - 68.25 € pour le 2 ^{ème} enfant - 52.50 € à partir du 3 ^{ème} enfant
Adultes marchiennois	- 157.50€ pour 1 adulte - 231.00€ pour un couple
Extérieurs de moins de 18 ans	- 131.25€ pour le 1 ^{er} enfant - 115.50€ pour le 2 ^{ème} enfant - 99.75€ à partir du 3 ^{ème} enfant
Adultes extérieurs	- 220.50€ pour 1 adulte - 304.50 € pour un couple

Pour information, nous avons appliqué une augmentation de 5 %.

Il vous est demandé de dire que le paiement des cotisations fera l'objet de l'émission d'un titre de recette émis par le service comptabilité, de maintenir les autres termes de la délibération du 5 juin 2018.

Fixer à 17 ans révolus l'âge des enfants pouvant bénéficier du tarif enfants, de dire que les tarifs seront revus chaque année scolaire, de dire que toute année commencée sera due en totalité.

Concernant ces tarifs de l'école de musique, est ce que quelqu'un est contre ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 25 Voix Pour

- N° 08 - Affectation des résultats de l'exercice 2022

M. MARTINEZ : Nous avons vu lors du dernier conseil, le rapport d'orientation budgétaire, le ROB, vous avez pris connaissance des résultats 2022 et ces résultats, il nous faut maintenant les affecter, voter pour affecter les résultats 2022.

L'excédent final de la section de fonctionnement 2022 est de 1 110 546.51 €, il sera affecté à l'article 002, recettes de fonctionnement pour 100.000,00 € et à l'article 1068, recettes d'investissement pour 1 010 546.51 €.

Pour mémoire la section d'investissement constate un reste à réaliser en dépenses pour un montant de 245 048 € et un reste à réaliser en recettes pour un montant de 349 992 €.

Nous avons plus à recevoir qu'à dépenser, c'est bien.

Nous proposons d'affecter en recette de fonctionnement, 100 000 € et en recette d'investissement 1 010 546,51 €.

Vous avez la section d'investissement où vous retrouvez l'excédent global de 155 468,09 €. Je rappelle que l'exercice 2021 avait vu un déficit de 403 219,06 €.

Et donc, l'affectation pour l'investissement sera de 155 468,09 €.

Concernant cette affectation des résultats 2022, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à la Majorité – 23 Voix Pour – 0 Contre – 2 Abstentions (Mme WAMBRE, M. OGER)

- **N° 09 - Vote des taux de contributions directes 2023**

M. MARTINEZ : Chaque année le taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale doivent être votés.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finance.

Pour rappel la taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales, mais non pour les résidences secondaires.

A compter de 2023, les communes récupèrent la liberté sur le taux de taxe d'habitation qui est appliqué pour les logements vacants et résidences secondaires.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de maintenir les taux votés en 2022, pour 2023 et de fixer le taux de la taxe d'habitation applicable aux logements vacants et résidences secondaires.

On vous propose de maintenir pour 2023 les taux d'imposition :

- Taux de taxe foncière propriétés non bâties fixé à 88.21 %
- Taux de taxe foncière propriétés bâties fixé à 50.32 %, représentant le taux communal 31.03 auquel s'ajoute le taux départemental de 2020 soit 19,29%

De fixer à 37.62 % le taux de taxe habitation applicable aux logements vacants et aux résidences secondaires, de charger Monsieur le Maire, à défaut le 1^{er} adjoint de procéder à la notification.

Concernant ces taux de contribution 2023, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 25 Voix Pour

- **N° 10 - Etat annuel des indemnités des élus municipaux 2022**

M. MARTINEZ : Ce n'est pas un vote, mais une obligation de les faire paraître.

Les communes doivent établir un état de l'ensemble des indemnités versées aux élus, lequel est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant le vote du budget primitif. Vous avez ci-joint l'état annuel des indemnités (brut) des élus municipaux au titre de l'année 2022. J'ai vérifié, il ne manque personne.

- **N° 11 - Mise en place de la fongibilité des crédits**

M. MARTINEZ : Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an, considérant que le Conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette procédure amène un peu de souplesse dans la gestion au quotidien de la comptabilité. Pour une fois qu'on ne nous complique pas, mais qu'on nous simplifie, il faut en profiter.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice comptable 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, d'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Concernant cette mise en place de la fongibilité des crédits, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 25 Voix Pour

- **N° 12 - Modification des autorisations de programmes**

M. MARTINEZ : En date du 11 avril 2022, le Conseil municipal a décidé le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP), ainsi que la création des deux autorisations de programme concernant les travaux de la rue des Jardins d'une part et la réhabilitation de l'ancien presbytère. Ce sont les deux lignes que vous retrouvez dans le tableau en dessous.

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture d'une autorisation de programme s'effectue par délibération du Conseil municipal, elle fixe le montant prévisionnel de la dépense l'autorisation de programme et la répartition de cette dépense sur les différentes années (CP crédit de paiement).

En fin d'année, l'autorisation de programme est ajustée au regard des crédits mandatés dans l'année. Les crédits de paiement non consommés sont, à cette occasion, soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Compte-tenu de l'état d'avancement de ces deux projets, il convient de modifier le montant des crédits de paiement.

Autorisations de programme (AP)		Montant total AP	RAR 2022	CREDITS DE PAIEMENT (en euros)				
				2023	2024	2025	2026	2027
AP n°1	Travaux rue des jardins	1 964 000	5 000	964 000	900 000	100 000		
AP n°2	Presbytère	2 328 156	5 156	123 000	200 000	800 000	800 000	400 000
TOTAL :		4 292 156		1 087 000	1 100 000	900 000	800 000	400 000

Ces crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur les deux opérations concernées.

Concernant ces autorisations de programme et crédits de paiement, est ce que quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à la Majorité – 23 Voix Pour – 0 Contre – 2 abstentions (Mme WAMBRE, M. OGER)

- N° 13 - Vote du Budget Primitif 2023

M. MARTINEZ : Vous avez l'intégralité du budget primitif dans le petit bouquin jaune. Vous allez retrouver tous les chiffres présentés lors du ROB puisqu'on a présenté le bilan 2022 et les projections à venir.

Notre budget respecte les droits et principes de comptabilité, la dualité, l'universalité, l'unité et la spécialité.

Nous avons obligation de voter le budget avant le 15 avril.

Je considère que le budget est proportionné par rapport à nos moyens réels, qu'il est prudent, mais pas à l'excès. Trop de prudence amène l'immobilisme et vu les projets, nous en sommes loin. J'estime que le budget est également raisonnablement ambitieux avec de belles réalisations en vue. Je précise chaque année que nous avons la chance, à Marchiennes, d'avoir un montant de la dette qui est très satisfaisant.

Je suis allé sur internet pour comparer l'encours de la dette par habitant. Vous avez les derniers chiffres en 2022, pour 2021. Si vous regardez, à Marchiennes nous avons un encours de la dette de 377,20 € par habitant. Vous pouvez regarder sur la carte, toutes les villes, c'est disponible librement.

Quelques exemples :

Fenain 507,30 €, Vred : 572 €, Beuvry la Forêt : 707 €, Denain : 859 €, Rieulay : 455 €, Coutiches : 711 €.

Nous sommes à 377,20 € par habitant, Saint Amand : 1844,60 €, Pecquencourt : 0

Mme WAMBRE : Ils ont un autre cadre de vie quand même.

M. MARTINEZ : Et un autre budget, le double.

Concernant le vote du budget primitif 2023,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire voté à la majorité lors du Conseil municipal en date du 29 Mars 2023, l'Assemblée délibérante est sollicitée afin de se prononcer sur le Budget Primitif 2023 se présentant ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 4 766 543.00 €

Section d'Investissement : Dépenses et Recettes : 2 446 051.60 €

Vous avez l'intégralité des dépenses, pages 53, 54, 55, par article dans le livre jaune, par article de fonctionnement.

Vous avez les recettes, pages 57 par article.

Pour la section d'investissement, vous avez à l'équilibre 2 446 051,60 € que vous retrouvez en détail pages 25, 26 pour les dépenses en investissement et page 49 par article pour les recettes toujours en investissement.

Concernant cette proposition de budget, section de Fonctionnement : 4 766 543.00 € et en section d'Investissement : 2 446 051.60 €, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à la Majorité – 23 Voix Pour – 0 Contre – 2 Abstentions (Mme WAMBRE, M. OGER)

❖ **URBANISME**

- **N° 01 Débat sur les orientations du PADD – (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de la création du PLU**

M. LE MAIRE : Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR.

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 dite Loi pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération n°2015-16 du 24 mars 2015.

Par délibération en date du 11 juin 2006, la commune de Marchiennes a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal et a retenu les modalités de la concertation.

Le plan local d'urbanisme a été approuvé par une délibération du 16 novembre 2011.

Ce document a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Par jugement en date du 16 octobre 2014, le Tribunal Administratif a rendu son jugement et a annulé la délibération d'approbation du PLU pour vice de procédure.

Conformément à l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme alors applicable, cette annulation avait conduit à l'application du Plan d'Occupation des Sols, tel qu'il avait été approuvé le 4 mars 1980, puis successivement modifié le 10 octobre 1989 puis le 23 juin 2005.

La loi ALUR de 2014 a exigé que les POS soient transformés en PLU au plus tard au 31 décembre 2015.

La commune de Marchiennes ayant prescrit l'élaboration de son PLU le 24 mars 2015, le POS est devenu caduc le 24 mars 2017.

Depuis le 24 mars 2017, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique sur le territoire communal.

La commune de Marchiennes a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme par la délibération n°2015/16 en date du 24 mars 2015 afin de remplir différents objectifs :

- Doter la commune d'un document d'urbanisme intégrant les différentes évolutions législatives (Lois Grenelle, Loi ALUR, Loi LAAF).
- Placer la commune de Marchiennes dans une vision globale de projet.

- Accueillir une nouvelle population pour permettre le maintien et le développement des équipements communaux.
- Développer des structures commerciales nécessaires à la population en place.
- Engager un projet de territoire compatible avec le SCoT Grand Douaisis et le PLH, afin d'établir une véritable stratégie en matière de politique habitat visant une mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle.
- Mettre en valeur le cadre de vie exceptionnel et protéger les richesses environnementales et paysagères en présence.

Considérant que l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que « Le plan local d'urbanisme comprend : [...] 2° Un projet d'aménagement et de développement durable ».

Considérant que l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que : « Le projet d'aménagement et de développement durable définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».

Le PADD fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme « Un débat a lieu au sein du conseil municipal ou du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Le projet de PADD du PLU de la commune de Marchiennes comporte trois axes d'orientations stratégiques :

- Axe 1 : promouvoir un développement urbain intégré à l'environnement
- Axe 2 : préserver l'environnement et les paysages caractéristiques
- Axe 3 : valoriser le cadre de vie existant

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables s'est tenu en la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023.

On verra cela après.

Et de retranscrire les termes de ce débat.

Alors, merci au Bureau d'études INGEO d'être là, il s'agit de Monsieur Alexandre Brachet et de Madame Camille Vanderbrigghe.

Merci aussi à Monsieur Lecocq qui travaille continuellement avec eux sur ce projet.

Merci.

Nous allons passer aux photos.

M. BRACHET : Comme l'a dit Monsieur le Maire, aujourd'hui nous allons débattre des orientations du PADD.

Je vais commencer par vous présenter un bref rappel du diagnostic qui a été établi en 2016 pour la plupart et qui a été actualisé en 2022/2023.

Nous allons voir la réactualisation du diagnostic qui a été posé pour une bonne partie en 2016. Ce qui a été fait comme travail en 2022 et 2023, les points de l'année et ensuite, nous prendrons le débat à proprement parlé pour présenter l'état d'avancement de la procédure et la prévision de calendrier de ce qui devrait arriver.

Un PADD est censé dessiner les grandes orientations de la politique de la commune en matière d'urbanisation avec une série de points :

Assurer une diversité d'occupation du territoire concernant l'habitat, les équipements, les transports et les déplacements.

Permettre le développement des réseaux d'énergie, des communications numériques, de l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs retenus pour l'ensemble du territoire.

Faciliter l'intégration urbaine des populations, favoriser la démocratie locale, organiser la gestion des territoires et valoriser le patrimoine.

Veiller à une utilisation économe et valorisante des ressources, protéger les espaces naturels agricoles et forestiers ainsi que remettre en bon état la continuité écologique.

Tendre vers l'objectif 0 artificialisation nette, le fameux ZAN à 2050.

Ça fait beaucoup de choses, parfois des choses qui sont posées sur l'urbanisme et qui ne sont pas forcément faciles à mettre en place.

Voilà un peu la construction du PADD.

Un petit rappel de diagnostic avec des chiffres qui ont été actualisés cette année.

Nous avons une évolution du nombre de logements à Marchiennes, qui, depuis 1968 n'a pas cessé d'augmenter. Nous arrivons à plus de 2 000 logements en 2019. Ce sont les derniers chiffres de l'INSEE.

Par contre, une population qui fait un plateau, depuis 2008.

Depuis plus de 10 ans, la population n'augmente plus à Marchiennes, voire a tendance à baisser. Nous sommes sur une baisse de 0,3 % par an et une construction de logements qui continue, c'est dû à un phénomène de desserrement des ménages, moins de gens, plus de logements et le taux de vacance ne bouge pas depuis 11 ans.

Le desserrement des ménages, c'est le fait qu'il y a de moins en moins de gens par logement en moyenne. Au niveau national nous sommes à 2,3 personnes par logement. Je crois qu'à Marchiennes nous sommes un peu au-dessus. Et fait, tout le territoire national tend à rattraper la moyenne nationale.

Dans un PADD, il faut établir un scénario d'évolution démographique de la population.

Nous avons proposé deux choses, une a été retenue, c'est la courbe que vous voyez en rouge, qui correspond à une conservation de la population. Comme vous êtes en baisse démographique depuis 2008, ce que nous avons proposé à la commune pour pouvoir continuer à construire des logements et pouvoir construire toute la surface qu'elle a le droit de construire, c'est le scénario de conservation de la population. Ce qui signifie aussi une inversion de la tendance actuelle, dans une certaine mesure sur les 9 prochaines années, jusque 2032.

Les besoins de la commune pour conserver sa population, toujours au-dessus de 4 500 habitants, c'est d'ici 2032, de construire 139 logements. Il y a déjà une OAP qui prévoit 123 logements, 38 en béguinage, 85 en habitat mixte et reste 17 logements à placer en remplissage de dents creuses.

Une dent creuse c'est une parcelle vide, dans un alignement de maisons. Ça tient compte les projets individuels, privés, les politiques publiques d'aménagement.

N'est pas compté quelqu'un qui aura un logement vacant et qui en fait un nouveau logement.

Ce scénario à 139 logements occasionne une consommation d'espace de 5,56 ha au niveau des densités demandées par le SCoT. Ce qui fait que l'on est compatible avec le SCoT et compatible avec la loi climat qui autorise Marchiennes à consommer la moitié de ce qu'elle a consommé sur les 11 dernières années, depuis 2020, c'est-à-dire un peu moins de 11 ha.

Nous sommes parfaitement dans les quotas, entre le SCoT, ce que l'Etat demande, ce que l'interco supérieure demande et le projet que veut mener à bien la commune sur son OAP.

Vous avez la cartographie de l'axe 1 : maîtriser le développement urbain.

Nous allons pouvoir discuter de cela après parce que toutes les intentions ne sont pas représentées dans la légende de la carte, il y a des choses qui ne sont pas forcément présentables.

Au niveau du diagnostic environnemental, je vais passer assez vite parce qu'il y a des choses qui n'ont pas changé depuis 2016.

La totalité du territoire communal est concernée par des ZNIEFF et des ZICO, des zones d'intérêts écologiques floristiques et faunistiques et zones importantes pour la conservation des oiseaux. La ZICO légèrement, mais la ZNIEFF n'est pas contraignante réglementairement parlant.

Ensuite, près de 70 % du territoire communal est concerné par un périmètre NATURA 2000.

40 % du territoire communal est concerné par des périmètres de protection des paysages à hauteur internationale.

Le SRCE qui est caduc, mais dont une partie vient montrer que Marchiennes fait partie d'un nœud écologique qui est croisé par tous les serpentins de toutes les couleurs, qui est le lieu de croisement, de couloirs et de corridors écologiques.

Donc, des éléments qui sont évidemment à prendre en compte dans le PADD et qui se traduisent par cette cartographie schématique qui reprend l'ensemble des éléments qui vont devoir être préservés pour les 9 prochaines années.

Ensuite, il y a à développer les infrastructures et le cadre de vie sur Marchiennes.

Le diagnostic posait un certain nombre d'éléments importants en termes de circulation, voiries, espaces de stationnement, espaces de vie agréables. Ce sont des éléments qui ont été rajoutés. Une attention portée sur l'axe principal nord/sud de la commune.

Vous avez l'ensemble des éléments qui regroupe le côté cadre de vie, patrimoine et le côté liaisons douces ou en véhicule.

Pour rappel, vous avez les axes et orientations du PADD.

Un débat de PADD pour ceux qui n'en ont jamais fait, c'est un moment qui ne sera pas une prise de décision, par contre c'est un moment où on doit montrer au contrôle de légalité, qu'il y a eu un échange sur tous les axes et les ambitions du PADD et quand je dis échanges, c'est-à-dire que ça doit être plus qu'une séance de questions/réponses avec le maire, l'adjoint à l'urbanisme et les services administratifs de la commune ou avec moi.

Tout commentaire ou question sont les bienvenus, sur les propositions ou autres.

Nous allons pouvoir passer au débat.

Vous avez normalement reçu une synthèse du PADD.

Si vous avez une méthodologie de débat que vous préférez, je suis ouvert, sinon j'en ai préparé une.

Si personne ne se dévoue, je vais vous faire passer une série de fiches. Comme tout le monde va participer, je vous propose de couper la salle en deux et le débat va se passer avec une partie de la salle et ensuite avec l'autre.

Une première partie de la salle va commencer à débattre, la deuxième partie va prendre des notes sur le débat, la remarque émise et ensuite, noter ce quelle en retient, les points importants et ce sur quoi la personne aimerait rebondir après et ensuite, nous passons la main de l'autre côté. Ceux qui ont débattu se mettent à prendre des notes, à écrire.

J'anime le débat, c'est une méthode qui permet de faire parler tout le monde et de parfois juguler les ardeurs des personnes qui ont l'habitude de débattre.

M. MARTINEZ : La difficulté à Marchiennes, on en avait déjà, c'est que nous sommes soumis à une multitude de contraintes dues à la préservation de l'environnement et tout ce qui est écosystème et d'un autre côté, nous devons pour la réalisation du PLU, au mieux ne pas diminuer de population voire augmenter. Forcément, ce sont deux objectifs qui se heurtent et qui sont difficilement conciliables. Le challenge est là et il faudra quoi qu'il arrive. C'est juste pour poser la problématique.

M. BRACHET : Problématique qui montre que depuis plus d'une dizaine d'années, la commune perd des habitants, qui est une tendance bien installée depuis 15/20 ans.

Est-ce que quelqu'un sur le côté droit, a une remarque globale à faire ?

Mme WAMBRE : Une question d'ordre général. Pourquoi est ce que les gens ne restent pas à Marchiennes. ?

M. BRACHET : Pourquoi ? C'est à vous de me le dire. Moi, je ne fais qu'un diagnostic territorial.

M. XXXX (inaudible) : Il y a peut-être plus de décès que de naissances.

M. BRACHET : Si on veut parler d'éléments principalement factuels, il y a plus de départs, les gens s'en vont. Il y a un solde naturel qui est à peu près de 0,1 % par an et un taux de départ depuis 10 ans, plus important.

Un taux de départs ça ne veut pas dire que les gens ne font que s'en aller. C'est-à-dire qu'il y a des gens qui emménagent, des gens qui partent et dans la moyenne, en fait, il y a plus de gens qui partent que de gens qui arrivent.

Le but du débat n'est pas de me poser des questions, c'est de parler par exemple de l'axe 1 : promouvoir au développement urbain intégré à l'environnement.

Renforcer le cœur de ville en favorisant la densification et le développement urbain.

Si quelqu'un a quelque chose à dire sur ce point, est-ce qu'il n'est pas assez, est-ce qu'il est trop, pas au bon endroit...

M. OGER : En introduction, vous parliez de diagnostic, mais ce que disait ma collègue c'est qu'il y a effectivement beaucoup de départs, il suffit de voir sur 6 ans, il y a beaucoup de renouvellement. Pourquoi il y a autant de renouvellement, pourquoi les gens ne restent pas ?

C'est quelque chose d'important. Est-ce que c'est par rapport à ...

M. LE MAIRE : Il y a des décès, des divorces... Il y a des mutations professionnelles. Après, les gens qui viennent sur Marchiennes, au bout d'un certain temps ils se disent, on arrive sur Orchies, on est bloqué...

J'ai connu des gens qui ont acheté une maison route de Somain, ils l'ont achetée un samedi à 17 heures, ils étaient tranquilles. Je vous certifie que trois mois après, ils étaient dans mon bureau en disant qu'il y avait un bruit de circulation. Je leur ai dit « vous l'avez achetée quand votre maison ? ». Un samedi ! La circulation est une des raisons.

Mme WAMBRE : La distance aussi par rapport au lieu de travail, Lille, Douai, Valenciennes, pour l'avoir fait pendant des années, c'est un peu le bazar.

M. MARTINEZ : Il y a 15 ou 20 ans, les gens venaient massivement de la ville justement pour être au calme. Mais maintenant tout le monde se rend compte que la circulation, c'est de pire en pire pour aller sur la métropole, l'attractivité a diminué.

M. OGER : Mais il y a aussi beaucoup de gens qui viennent pour le cadre, l'environnement, donc ça veut dire que le bruit, le trafic, etc. ça pose plus de problèmes, c'est plus fort que l'environnement.

M. MARTINEZ : On pose les problématiques, mais les solutions... La circulation, on ne pourra jamais y déroger. Le contournement n'a pas pu se faire et donc on en revient à la même chose, Marchiennes est cernée par Natura 2000, les forêts, les voies vertes, etc. Forcément, le point de passage entre Somain, Abscon et Lille, c'est Marchiennes.

M. EGO : Des villes ont eu des contournements et sont devenues des villes mortes aussi. A Cantin...

M. BRACHET : Pour le compte rendu des débats, si on pouvait discuter dans les micros et pas d'une table à l'autre.

M. EGO : Je parlais du contournement, c'est une réponse. Mais en fait, j'ai un peu de mal à comprendre. Vous voulez nous emmener sur ce débat.... Une présentation. Je ne comprends pas.

M. BRACHET : C'est marqué dans la loi, les élus doivent discuter et débattre des orientations qui ont été faites et proposé par la commission urbanisme et en fait, le but est de voir ce qui a été proposé comme axe d'orientation pour les 10 prochaines années sur le territoire. L'objectif de ce débat n'est pas de reposer l'ensemble du diagnostic de la commune, l'ensemble des problèmes que la commune a, même si parler de renforcer le péri-urbain, diversifier l'offre de logements, ça fait écho à ce genre de chose. Proposer des problèmes, c'est un bon point de départ, le but est aussi de voir si les solutions proposées vous apparaissent justes, si on peut aller plus loin, si vous avez des propositions pour l'avenir, si vous avez des éléments, pas possible au budget, des trucs comme ça. Donc, si vous voulez, on peut prendre la synthèse et voir les axes un à un. Je peux vous les lire et vous me dites ce que vous en pensez.

M. OGER : Puisque vous parlez de synthèse, je vois une synthèse des besoins de la commune dans les documents que j'ai eu le privilège d'avoir en commission des finances.

Je vois : estimation des besoins PLU 2019/2032, 139 logements.

Logements prévus OAP : 123 logements, 38 béguinages, 85 ... Ah oui ! d'accord, c'est en habitat mixte. Donc les 123 se décomposent en 38 et 85 et 17 logements à placer... Excusez-moi...

M. BRACHET : Nous devons noter un nombre de logements dans le PADD. L'Etat a vu trop de communes noter « on veut plus de logements », point. Et quand l'Etat veut contrôler la consommation foncière en ce moment, c'est un peu compliqué.

M. OGER : J'ai ensuite une vraie question. Sur quoi vous avez basé votre travail. ? Est-ce qu'il y a un plan A et un plan B ? Je ne sais pas. Ce qu'on avait évoqué en commission d'urbanisme, sachant qu'il y a la charte du Parc qui pourrait poser problème pour la construction en plein sur l'OAP, le long du Decours.

Comment aujourd'hui vous projetez dans le PADD, par rapport à ça ?

M. BRACHET : Pour faire cette courbe de croissance, je prends l'ensemble des données de l'INSEE qui sont disponibles gratuitement. Je fais une projection simple, bête et méchante. Je prends pour la courbe blanche, la projection sur le temps le plus court et pour la projection orange, qui est 0 %, une stagnation de la population d'ici 2032, j'ai pris quelque chose d'un peu plus arbitraire, je me suis basé sur la durée sur laquelle vous étiez à 0 %. C'est sur 11 ans. Là-dessus, je fais une projection de 0 personne en plus. Sauf que 0 personne en plus, ça ne veut pas dire... Il faut prendre en compte le desserrement des ménages, donc, ça veut dire que pour le même nombre de personnes, il faut plus de logements. Il y a moins de gens par logement, les gens se séparent. Surtout les gens qui vont arriver dans la commune, même si on prévoit qu'ils soient à 2,5 au lieu de 2,3 ou 2,1. En moyenne on accueille des gens qui sont 3 personnes ou 2 adultes, un enfant, soit des gens qui sont deux, mais qui veulent avoir un enfant ou plus.

Je me base sur ça, le nombre de personnes qu'il va y avoir l'année suivante, le desserrement des ménages et ensuite, je multiplie ça par la densité demandée par le SCoT. Donc, là c'était 25 logements à l'hectare au PLH fini et celui qui va arriver.

Concernant la charge du PNR, pour l'instant, nous attendons une réponse du Parc. Nous avons fait une proposition qui permet de contenter le Parc, avoir une bande entre les zones construites et les cours d'eau, qui était de 50 mètres. Nous avons fait une proposition d'un peu moins, 20 ou 30 m. A,

avec une proposition d'aménagement. De toute façon, s'ils vous obligent à faire la bande de 50 m, c'est 50 m au carré.

Effectivement, ça veut dire qu'il y aura moins de logements dans l'OAP, il y aura plus de logements en dents creuses. Il faudra peut-être voir d'autres zones à urbaniser. Peut être ne faire que le béguinage. Sachant que l'OAP doit être terminée pour l'arrêt du PLU et pas maintenant. Pour l'instant, même si le chiffre de 139 ne bougera pas, la répartition de l'enveloppe de logements, comment on s'occupe de ces 139 logements, ça peut très bien changer.

M. OGER : Pour mieux comprendre, le projet du béguinage, il ne se situe pas en partie urbanisée ? C'est-à-dire sur la friche Bourgogne ?

M. BRACHET : Si mais seulement un tiers. En étant en RNU, ce ne serait pas impossible qu'un promoteur immobilier un peu sans scrupule se jette dessus. Il faudra qu'il soit au courant et qu'il ait envie de démolir un bâtiment. C'est pour cela qu'il faut mettre une OAP dessus.

M. OGER : Vous dites un tiers de la zone Bourgogne, mais c'est par rapport au positionnement du béguinage. En d'autres termes, est-ce que le béguinage ne peut pas se réaliser sur la partie actuellement urbanisée ?

M. LECOCQ : Il manquerait un morceau, deux tiers. Le long de la rue de l'Abbaye c'est en partie urbanisé. A l'arrière de la rue, il y a un hangar, ça s'arrête là.

Mme FRACKOWIAK : Juste pour éclairer un petit peu ma lanterne, je pense la lanterne de beaucoup de mes collaborateurs, en gros, ce PADD, il a été présenté en commission d'urbanisme ? Voilà. La commission d'urbanisme a eu accès à tous ces documents-là, on a les mêmes. Est-ce qu'il y a eu des conclusions à cette commission d'urbanisme pour qu'on puisse avoir une base de débat ?

M. BRACHET : Non. La conclusion de la commission d'urbanisme, c'est que l'on regarde ce PADD.

M. LECOCQ : Ce qui est présenté dans le dossier ressort de la commission.

Mme MIXE : Les observations ont été faites par la commission d'urbanisme.

Mme FRACKOWIAK : Il est où ce document ?

M. BRACHET : Je peux vous donner la synthèse.

Mme FRACKOWIAK : Lors d'une commission, les personnes ont plus de temps pour débattre et axer sur certains points. On peut avoir un retour et à notre tour débattre.

M. BRACHET : Tout à fait, c'est pour cela que ça vous a été envoyé il y a une semaine, pour que l'on puisse aujourd'hui prendre le temps et que vous ayez un avis éclairé ou des questions sur l'ensemble des actions.

Pour qu'on avance un peu, je vous propose de lire la synthèse et après que vous posiez les questions, les remarques que vous avez.

Marchiennes enregistre une stagnation dans l'évolution de sa population depuis 1999, avec une progression ente 1999 et 2013, suivie d'une baisse sur la période 2013-2019. En 2019, la commune enregistre 4 584 habitants.

La commune compte enrayer la tendance de baisse démographique constatée depuis 2008, et revenir à l'équilibre d'ici 2032. Cet objectif devra se faire en tenant compte du contexte de son aire géographique.

Le développement proposé favorisera le renforcement du cœur de ville, limitera l'étalement urbain et la consommation du foncier agricole à destination de l'habitat.

Le vieillissement de la population, la réduction de la taille des ménages accroissent les besoins en logements, à population égale. On constate que les logements nécessaires pour loger l'ensemble des ménages sont d'année en année toujours plus nombreux.

Le projet intègre cette donnée et les besoins estimés prennent en compte ce phénomène : le calcul du point « zéro » permet de définir le nombre de logements supplémentaires nécessaires pour maintenir la population actuelle. Le projet de territoire vise à accueillir des familles et tente de contenir cette baisse à 2,35 % dans les calculs de projection démographique.

Qui a écrit ça ?

Ce n'est pas 2,35 %, c'est zéro. Voilà.

Je suis désolé, j'aurais dû le relire plus précisément.

Il est prévu de contenir au maximum le développement et l'ensemble de l'urbanisation prévue, au sein de ses espaces urbanisés. Pour cela, le projet s'appuie sur le renforcement du cœur de ville et le renouvellement des friches du centre, associé au comblement des dents creuses de la partie actuellement urbanisée.

Le renforcement concentrique du cœur de ville

Associée au besoin de production de logements nécessaires au maintien de la population, c'est une enveloppe de 139 logements qui est programmée en comblement, renouvellement et renfort de la trame urbaine.

Cette densification du cœur de bourg, par le biais de l'opération cœur de ville, répond parfaitement à la logique recherchée en aménagement du territoire :

- *Concentration de l'urbanisation en plein centre-ville*
- *À proximité des équipements*
- *Mobilité douce favorisée avec la proximité des activités, services et équipements alentour*
- *Habitat mixte s'adressant à un panel plus large de population*
- *Absence d'extension linéaire et densité de logement optimisée*

Concernant le renouvellement des friches en place

Afin d'éviter l'étalement urbain sur le territoire, le développement urbain a prioritairement été envisagé au sein du tissu urbain existant. Ce tissu est déjà relativement dense et les espaces libres de construction sont peu nombreux.

Par contre, la ville de Marchiennes porte les marques des difficultés économiques passées.

Quelques friches industrielles sont aujourd'hui recensées sur le territoire dont certaines dans le centre-ville. Ces friches représentent une opportunité majeure pour le territoire au regard de leur positionnement. Le projet de territoire vise donc une requalification de ces friches.

Le secteur central d'aménagement de 3,85 hectares est un site stratégique situé en cœur d'îlot.

L'accès par la rue de l'abbaye implique l'intégration au sein de l'opération d'une façade bâtie dont l'aménagement est soumis à l'avis de l'ABF. Sur les 3,85 hectares, 1,2 hectare sont aujourd'hui occupés par la friche Bourgogne.

Voilà, à part la petite coquille de chiffre, qui n'est pas dans le PADD, je vous l'assure.

Mme WAMBRE : Quelques friches industrielles sont disponibles, c'est quoi ? Les anciens abattoirs et la friche Boulongne ?

M. LE MAIRE : non, rue d'Elpret c'est commercial là-bas, il s'agit de la friche Boulongne.

M. OGER : Ça peut être modifié si ce n'est pas commercial ? S'il n'y a rien depuis 15 ans, pourquoi maintenir un espace commercial ?

M. LE MAIRE : Pour l'instant le projet n'est pas tombé, ce n'est pas nous le propriétaire.

M. OGER : Ce n'est pas la question. On ne se positionne pas par rapport à ça. Ça a été évoqué, à un moment donné, je crois en commission d'urbanisme. J'ai cru entendre qu'il y avait un projet de construction de classes d'école, de transfert de l'école Sainte-Thérèse, de réorientation de la friche. Je me trompe ?

M. LE MAIRE : Il y a toujours le projet d'Intermarché et il céderait une partie pour l'école Sainte-Thérèse.

M. OGER : L'école Sainte-Thérèse à côté d'un centre commercial, d'un Intermarché ?

M. LE MAIRE : On ne peut pas l'interdire.

Mme WAMBRE : Intermarché ne viendra pas...

M. OGER : Non, depuis 15 ans que ...

M. LE MAIRE : On verra ! Il a acheté des terrains, après, il fait ce qu'il veut.

M. BRACHET : Après, il y a certaines friches économiques qui étaient un peu au nord-est de la commune, le point jaune et orange tout à droite. On a une belle friche économique.

M. LE MAIRE : C'est l'ancien abattoir.

M. OGER : Il n'y a pas de terrain.

M. RADIGOIS : Ce n'est pas un problème du coût aussi des habitations à Marchiennes ?

M. BRACHET : Ce n'est pas quelque chose sur laquelle je me suis penché.

M. RADIGOIS : Moi, je pense parce que j'ai vu deux personnes récemment, des jeunes, qui partaient à Vred et l'autre à Aniche parce qu'à Marchiennes, c'était trop cher pour eux.

M. BRACHET : Après, je peux vous dire qu'en tant que jeune, tout est cher. C'est moins cher qu'Orchies. Un problème de prix à Marchiennes...

M. LE MAIRE : Il ne faut pas comparer Aniche et Marchiennes parce que ...

M. BRACHET : Si on parle juste de marché de logements, faire arriver une enveloppe d'un coup d'un peu moins de 120 logements, ça va faire baisser les prix de l'immobilier à Marchiennes. Ça dépend comment le promoteur immobilier veut lâcher les terrains. Il voudra les lâcher au compte-gouttes pour en tirer un maximum de prix.

Mme WAMBRE : Les routes pour accéder à tous ces logements, ça va faire fuir les gens ? La circulation n'est déjà pas facile.

M. BRACHET : Si le problème de circulation est si important, on peut envisager une réflexion sur la circulation. On peut faire ça en parallèle, d'un point de vue du PLU, mais ça veut dire aussi prendre des mesures drastiques. Pas juste dire « les voitures ne passeront plus par-là », ça veut dire mettre des sens uniques partout, c'est plus ou moins déjà le cas du centre historique. Ça veut dire mettre des zones piétonnes. Je n'ai pas 40 solutions et ça, les gens ne veulent pas en entendre parler, surtout quand ils ont tous la voiture à utiliser. Rendre le centre-ville piéton, à certaines heures de la journée, il y a des communes qui sont en train d'y réfléchir, parce que c'est trop compliqué en fait, d'habiter en centre-ville et d'avoir tous les jours des voitures qui passent. Les gens, s'ils viennent s'installer à la campagne, surtout quand ils ont passé 25 ans de leur vie en ville, ce n'est pas pour avoir des bus ou des poids lourds qui passent devant chez eux.

Effectivement, il y a l'histoire du contournement. Depuis que je fais ce métier, c'est la première chose dont on parle quand on parle de circulation. Mais là, il faut voir que pour le Département, c'est niet, il n'a plus d'argent. Les ronds-points, il en fait de moins en moins. Donc, après c'est aux communes de prendre des mesures. Passer tout à 30 à l'heure est ce que ça marche vraiment ? C'est une question.

Mettre des dos d'âne partout, vous allez avoir tous les gens qui vont débarquer dans un an en disant « les dos d'âne c'est compliqué ».

Mme WAMBRE : Pour ceux qui habitent tout près, c'est bruyant.

M. BRACHET : Après, il n'y a pas de solution. Le problème de la circulation c'est soit on est méchant avec les automobilistes, ce qui occasionne d'autres problèmes, soit on est sympa avec les riverains et les riverains se rappellent de ça parce que quand on leur dit « en fait pour aller faire vos courses... ». Si aller faire ses courses, au Leclerc, j'entends, on passe de 20 minutes à une demi-heure, trois quarts d'heure parce que tout est difficile à faire en voiture dans Marchiennes, il faut des commerces de proximité. Et si c'est extrêmement cher de s'installer à Marchiennes dans un local commercial ou de retaper une maison... C'est une question globale, qui n'a peut-être pas été assez traitée dans le PADD et qui est peut-être intéressante à voir comme projet ...

Mme WAMBRE : On est quand même déjà inondé entre Somain et Orchies par les zones commerciales. Il y a quand même toutes les marques qui sont là.

M. BRACHET : Quand j'entends commerce de proximité, j'entends commerces accessibles sans utiliser votre voiture.

Mme WAMBRE : Il faut du débit pour que ça intéresse les commerçants. C'est un investissement énorme.

M. BRACHET : Tout à fait et les seuls qui en ont la capacité aujourd'hui ce sont les grandes surfaces qui font des antennes.

M. LE MAIRE : Le contournement, à Marchiennes on en a parlé pendant 35/40 ans, aujourd'hui c'est mort. Ça fait 15/20 ans qu'on n'en parle plus.

M. BRACHET : Dans une autre région, c'était presque quasiment un centre historique, médiéval, assez costaud, Charolles. Le maire de Charolles est aujourd'hui Président du Conseil Départemental et il n'arrive pas à faire passer un contournement. Pourtant tout est prêt, les ronds-points sont en place, mais le changement de politique départementale, au niveau national...

D'autres remarques sur l'axe 1.1 : renforcer le cœur de ville en favorisant la densification et le renouvellement urbain ?

On passe au suivant.

Diversifier l'offre de logements

Une mixité, des typologies d'habitat et des statuts d'occupation seront recherchés pour la zone de développement. Il s'agit de réaliser un secteur résidentiel proposant des lots libres de construction, des logements locatifs aidés et un béguinage, ainsi élargir le panel des typologies dans un souci de développer les maillons manquants.

Le secteur choisi en hyper centre-ville s'aménagera en deux phases.

La première entend renouveler la friche Bourgogne et permettre la création d'environ 38 logements en béguinage avec une densité de 25 logements par hectare et une programmation intégrant 25 % de LLA.

La deuxième phase proposera une densification par la création d'environ 85 logements, soit une opération finalisée pour un total d'environ 123 logements.

Nous en avons déjà parlé sur l'OAP.

Mme WAMBRE : Deux voitures par logement ?

M. BRACHET : On verra ça dans le règlement, mais oui, il me semble que dans le règlement du PLU, c'est une place de stationnement par logement. Mais c'est possible que ce soit évolutif pour le béguinage, les gens souvent, n'ont pas de voiture.

M. OGER : Dans le précédent PLU le béguinage ce n'était pas 12 logements ou un peu plus.

Mme WAMBRE : Il y a de la demande en béguinage.

M. BRACHET : Point suivant.

Maîtriser l'urbanisation des hameaux

Ça va plaire à tous ceux qui habitent dans les hameaux.

La commune comporte deux hameaux structurés : Elpret et Sec Marais qui ont connu une augmentation de la construction. L'objectif est de déterminer l'enveloppe urbaine la plus juste de ces deux ensembles bâtis. Aucune zone de développement future ne sera créée sur ces secteurs.

Pas d'OAP, à par l'urbanisation en dent creuse, ça va être très compliqué de construire un logement sur les hameaux.

Il n'y en a que deux recensés, mais je suppose qu'il y en a d'autres que vous avez peut-être en tête. C'est un certain nombre de logements continus, avec une distance qui les sépare de moins de 50 mètres, qui doit être nécessaire pour que ce soit considéré comme un hameau ou comme une partie actuellement urbanisée.

Le but de cette mesure est d'éviter l'étalement urbain non contrôlé. Parce que vous comprenez bien que si vous demandez 139 logements, vous dites que vous allez construire 139 logements et que d'un coup, il y a 40 personnes qui construisent des maisons, l'OAP...

Déjà, il faudra travailler le règlement graphique, le zonage du PLU en ce sens, de façon assez restrictive. Si vous voulez faire l'OAP, on va être très restrictif sur ce qui est faisable en étant logique.

On ne va pas supprimer des dents creuses pour le plaisir de supprimer des dents creuses, surtout qu'il n'y a pas que nous qui vérifions si ce qu'on fait est juste. Il y a un contrôle de légalité sur la question et comme on n'est pas sur un PLUI avec 150 communes, ils sont assez tatillons sur les détails de zonages.

Point suivant.

Maintenir une dynamique commerciale en qualifiant le développement économique

L'objectif est de compléter le tissu commercial existant par l'implantation nouvelle de commerces, au sein de la zone urbaine que ce soit en centre-ville, mais également au travers d'une partie de la zone d'activités située le long de la RD 35, qui sera réorientée vers de l'activité commerciale.

Le but est ainsi de retrouver un équilibre entre commerces du centre-ville et dynamique commerciale de la zone d'activités et permettre une offre diversifiée et complémentaire aux habitants, en cohérence avec le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du SCoT.

Dans la carte que vous avez tous, c'est rayé bleu, réorientation de la zone d'activité.

M. EGO : Vous entendez quoi par ça ?

Une zone urbaine, ce n'est pas forcément que de l'activité commerciale, si une école s'y intéresse pour venir s'y installer ? Il ne faut pas que ça soit moins limitatif du C ou du E.

M. BRACHET : Passer sur un zonage qui permettrait du mixte, équipement de commerce, voire peut être de logements.

M. OGER : On parlait de la zone en bleu, si on prolonge sur la droite, il reste une zone jaune, le long du Décours alors que tout le reste est en rose...

M. BRACHET : Ce sont des pâtures.

M. OGER : Ça veut dire que le reste ne serait pas impacté ? J'en reviens toujours à la charte du parc, pourquoi ça a été fait comme ça ?

M. BRACHET : Votre sigiste à l'époque s'est contenté de détourner l'ensemble du tissu urbain de la commune. S'il a gardé dans la couleur générale du reste, en fait, ce petit carré jaune veut dire qu'il n'y a pas de tissu urbain à cet endroit et particulièrement ce sont des pâtures. C'est un peu délicat, avec l'ensemble des couleurs sur cette zone, qui concentre l'OAP, à l'impression ce n'est pas ...

Dernier objectif.

Favoriser le développement des nouvelles technologies

Le territoire souhaite s'inscrire dans la démarche d'innovation et des nouvelles technologies, démarche portée par le SCoT du Douaisis.

Je vous avoue qu'à l'heure actuelle, je fais aussi avec ce qui a été fait par mes prédécesseurs et par vos prédécesseurs en matière d'urbanisme. Il y a une volonté de s'inscrire dans la nouvelle technologie. Je ne sais pas s'il y a la fibre à Marchiennes ou quelque chose comme ça, pourquoi pas. On parle d'une zone économique U mixte, pourquoi on n'installerait pas des bureaux au-dessus de l'école. Il faut être dense...

Axe 2 : Préserver l'environnement et les paysages caractéristiques

Les orientations :

Assurer la protection des éléments de biodiversité et de leurs continuités

La ville de Marchiennes bénéficie d'un environnement de qualité, le tissu urbain s'est développé entre forêt et marais. On y distingue deux grands secteurs paysagers :

Les paysages forestiers au sud-ouest et au nord.

Les paysages naturels et agricoles liés à l'eau qui s'étirent entre la Scarpe et les nombreux courants.

La ville se définit par cet environnement de qualité ou de nombreux enjeux sont repérés par un ensemble de zonages d'intérêt écologique. L'axe 2 de ce PADD vise non seulement à prendre en considération cet état des lieux, mais surtout à en faire un axe de développement pour la ville de Marchiennes.

Protéger les milieux identifiés

Riche d'un patrimoine environnemental important, la municipalité de Marchiennes a pour ambition de :

- Protéger les espaces naturels par une zone N au plan de zonage.
- Restaurer la biodiversité en favorisant la circulation des espèces.
- Protéger la zone boisée.
- Prendre en compte la lisière de forêt.
- Sauvegarder les marais et tourbières.

Ça passera, comme c'est écrit dans le premier point, par l'implantation d'un zonage assez restrictif surtout sur les zones N.

Ensuite renforcer les continuités écologiques

La commune de Marchiennes intègre le Parc Naturel Scarpe Escaut. A ce titre, le PLU doit être compatible avec la charte du PNR qui nécessite de préserver les abords des cours d'eau principaux comme la Scarpe. Cette préservation se décline par un zonage agricole ou naturel dans les 50 mètres des abords, hors partie actuellement urbanisée.

Ainsi, dans le souci de garantir au mieux les continuités sur les secteurs participant aux liaisons écologiques, l'artificialisation des milieux sera limitée, par le biais du zonage, mais aussi par la protection des éléments naturels qui matérialisent ces liaisons écologiques. Le règlement traduira également cette volonté en obligeant des clôtures perméables dans certaines zones.

Ce qui veut dire maîtriser l'habitat de loisirs.

Respecter les coupures urbaines identifiées au SCoT.

Préserver les cônes de vues et valoriser le patrimoine paysager UNESCO.

Qualifier les interstices agricoles.

Conserver les alignements végétaux remarquables.

Sur la carte environnement.

Vous voyez un ensemble d'éléments réglementaires, tout ce qui est reposé dessus, les zones d'enjeux, au SAAD, au SDAGE, les ZNIEFF, les zones Natura 2000, les zones qui sont des captages d'eau et aussi des considérations paysagères, limiter l'extension de l'urbanisation, les alignements d'arbres, les cônes de vue intéressant sur la forêt, les éléments naturels et aussi la voie verte.

Mme WAMBRE : Il faut protéger la zone verte.

M. BRACHET : S'il faut protéger, pourquoi est-ce qu'il faut reconstruire. Parce qu'il faut renforcer les continuités écologiques. On pourrait laisser les choses comme ça, on a des constructions, des démolitions, des continuités écologiques qui ont été détruites par le passé, qui sont intéressantes à remettre pour avoir...

Mme WAMBRE : On va à l'envers des projets nationaux. Si vous construisez sur des zones vertes, de protection, etc., etc. Les voies, les forêts, j'en passe.

M. BRACHET : A part le Canal Seine nord qui en plus est accompagné d'un certain nombre de ...

Mme WAMBRE : C'est différent, c'est pour les affaires. Ça n'a rien à voir.

M. BRACHET : Moi, dans ce genre de projet de construction, dirigé par l'Etat...

Mme WAMBRE : Ça n'a rien à voir, c'est pour décharger les autoroutes, les grandes villes.

M. BRACHET : Oui, d'accord, mais c'est quand même un projet d'aménagement du territoire qui, en plus de consommer énormément d'espace, est accompagné d'un certain nombre de mesures compensatoires.

On disait tout à l'heure que le cadre était très important à Marchiennes, l'améliorer ne pourra être que bénéfique à la commune.

Les mesures du PADD sont très générales, on est sur des intentions vagues, mais qui, normalement, devraient se traduire dans ce plan de zonage et aussi par des choses qui ne sont pas du ressort d'un plan local d'urbanisme, mais par un ensemble d'éléments qui sont de l'ordre des petits projets communaux.

Si je dis par exemple qu'il faut replanter des haies, je peux représenter sur le plan de zonage des linéaires de haies à conserver et je peux mettre aussi un linéaire de haies à reconstruire. Mais au-delà de ça, je peux mettre aussi des arbres qui, s'ils doivent être abattus, doivent être replantés. Je peux mettre un certain nombre de zonages qui empêchent les gens de construire dans leur jardin. Je peux mettre un linéaire qui indique les cours d'eau à ne pas détruire, les fossés à ne pas détruire, les fossés à ne pas remblayer, les fossés à rouvrir. On peut aller sur des choses assez contraignantes parce que si c'est noté, il va falloir le faire. Ça veut dire aussi que les habitants vont devoir se mettre à faire des choses. On peut aller dans un règlement qui peut aller jusqu'à interdire la plantation de thuyas sur le territoire. Comme on peut interdire quelqu'un de poser un portail de plus de 1,20 m. On peut obliger les gens à utiliser des clôtures qui ont des petites ouvertures en bas pour faire passer la faune, les chats, les hérissons.

Il y a des moyens que l'on verra après. Après, vous pouvez tout à fait avoir un certain nombre de projets environnementaux, ça passe autant par les parcs que le projet intercommunal que l'on voit en bleu, de rénover les chemins de halage le long du cours d'eau, la Scarpe, et proposer une amélioration du cadre de vie.

Ça passe aussi par une renaturation d'un certain nombre d'éléments. Ne plus mettre de pesticides dans les champs, ça a fait des fossés beaucoup plus riches en biodiversité, plus de papillons l'été ... Les gens sont contents quand ils viennent se promener et acheter une maison.

Il y a tout un village dans le sud de la France qui a basé sa repopulation uniquement sur l'écologie. J'ai l'article, je l'ai mis en favori dans mon ordinateur perso, si vous voulez, j'enverrai ça à Monsieur le Maire.

Est-ce que quelqu'un a des questions, des remarques ?

Vous avez un territoire qui s'y prête.

Maîtriser la consommation foncière agricole et naturelle

La réduction de la consommation du foncier agricole est un objectif découlant directement des dernières réformes qui se sont succédées en matière d'urbanisme. La commune de Marchiennes est consciente du potentiel naturel de son territoire et du caractère rural qui s'en dégage. Le développement communal se réalise par le comblement des dents creuses et la densification du cœur de bourg. De cette manière il n'y a pas d'étalement linéaire au détriment des zones naturelles. Le projet de territoire fixe une réduction de la consommation du foncier agricole, naturel et forestier de près de moitié.

La division par 2 de la consommation foncière est un objectif atteignable en ne consommant que 5.5 ha entre 2022 et 2032.

Globalement, ça veut dire qu'on ne construit plus sur les champs à part 5,5 ha.

M. OGER : C'était vrai en 2011, mais là le projet fixe une réduction de la consommation du foncier agricole, naturel de près moitié. Dans le précédent PLU, 19 ha de mémoire avaient été retirés. Là, il n'y a plus cette réduction de consommation du foncier. Elle existe parce qu'il y a moins de construction. Il n'y avait pas de PLU.

M. BRACHET : La DGIP a fourni un outil qui permet de visualiser la consommation foncière de chaque commune sur les 11 dernières années et à Marchiennes, on est à peu près à 11 ha, ce qui fait que si on reprend les chiffres qui étaient dans l'ancien PADD que j'avais, moi, qui expliquaient qu'il y avait une réduction foncière, les chiffres de l'institut ont balayé ça, il n'y pas de consommation foncière, il y a une consommation... De tête il y a un hectare de consommé par an à Marchiennes, depuis 20 ans. Ça fait 20 ha de consommé, c'est cohérent.

Là, l'objectif, pour coller à la loi climat résilience, qui met un objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050, il faut commencer, pour les objectifs à 2030, à diviser par deux la consommation foncière prévue par rapport à ce qui a été consommé ces dix dernières années.

Globalement, ça veut dire que d'ici 2050 et c'est valable pour tout le territoire national, il n'y aura plus une nouvelle parcelle d'ouverte.

C'est l'objectif des services de l'Etat, pas du gouvernement français, c'est quelque chose qui est porté par le haut fonctionariat depuis un moment.

Là, cette année, on dit 5,5 ha jusqu'à 2032, les dix prochaines années ça sera 2,7 et en 2040/2050, ça sera zéro.

Et ça sera partout pareil, je fais des PLU un peu partout et on doit expliquer la même chose à tout le monde.

Ça veut dire que, c'est de la digression personnelle, que d'ici 30 ans, pour ouvrir une zone à urbaniser, il va falloir monter un dossier bien costaud pour justifier qu'il faut absolument construire des nouveaux logements.

Est-ce que quelqu'un a quelque chose à dire sur la consommation foncière ?

C'est un peu une partie réglementaire.

Je vais me retirer du centre, il faut que ça soit un échange et pas un moment où moi je suis là pour répondre à vos questions.

Je vous avoue que l'ancien PLU a été démonté parce que le débat du PADD de l'ancien PLU n'a pas été mené correctement.

C'est pour cela que je dois faire un compte-rendu et si par le compte-rendu le Tribunal administratif comprend que ça a été une cession de questions/réponses, ils vont dire que le PLU n'est pas décidé par les élus..., dès que quelqu'un va vouloir attaquer la question et il y a des cabinets d'avocats qui sont spécialisés sur la question.

Garantir une bonne gestion des eaux

Préserver les espaces à enjeux du SAGE

Le SAGE a déterminé des espaces à enjeux faisant l'objet de classement et de protection multiples ainsi que des espaces complémentaires à enjeux prioritaires. Ils correspondent à des secteurs d'intérêt pour la conservation des zones humides à forte valeur biologique ou patrimoniale.

Intégrer le risque inondation au sein du projet de territoire

La commune est sensible au risque d'inondation par remontées de nappes alluviales. En effet, situé en basse plaine de la Scarpe, traversée par de nombreux courants, le règlement interdit par exemple le creusement d'étangs. Le positionnement des secteurs de développement communaux se fera en dehors des secteurs à risques.

Préserver les ressources et limiter l'empreinte environnementale du projet

Dans la continuité des obligations en matière d'écologie et de protection de l'environnement, le projet communal se veut respectueux de ces impératifs et se bâtit dans cette logique.

Ainsi, le développement communal est réfléchi de manière à être en adéquation avec les capacités de production et de traitement de la ressource en eau, afin d'œuvrer en ce sens pour une consommation raisonnée de l'eau potable.

La préservation des ressources signifie aussi la lutte contre les pollutions, notamment de l'air. Marchiennes inscrit aussi cet objectif dans son PLU, il s'agit de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Cela se traduit par une urbanisation au sein du tissu communal :

- *Comblement de dents creuses*
- *Densification de cœur d'îlot*
- *Urbaniser au plus près des équipements, commerces et services existants dans le but de réduire les trajets en véhicule*
- *Favoriser les modes de déplacement actifs*

Il y a beaucoup de réglementaires et d'obligations par rapport à des documents supérieurs. Il y a des éléments quand même sur lesquels nous pouvons discuter, aller plus loin. Par exemple, est-ce que quelqu'un a quelque chose à dire sur préserver les ressources et limiter l'emprunte environnementale du projet ?

M. EGO : Je n'avais pas grand-chose à dire, mais c'est plutôt une logique globale par rapport au changement climatique, d'être attentif et préserver les zones par rapport à l'eau.

M. RADIGOIS : Moi, j'ai envie de dire qu'en même temps que maîtriser ça, on est traversé par 13 000 véhicules par jour et ça risque d'augmenter, donc comment voulez-vous gérer un problème comme ça ?

M. BRACHET : Je vous propose de poser la question à l'assemblée. Moi, j'ai mille et une réponses à cette question parce que c'est mon métier, mais ce n'est pas moi, au final, qui prends les décisions.

Mme WAMBRE : Il n'y a pas de solution parce que le contournement n'est pas possible.

M. OGER : 30 à l'heure, mettre des dos d'âne partout pour dissuader les gens de passer...

M. EGO : A part exclure des camions au-delà d'un certain tonnage...

M. LE MAIRE : Tu ne peux pas.

Mme WAMBRE : C'est une départementale.

M. LE MAIRE : La gestion des eaux, c'est géré par le syndicat.

M. BRACHET : Nous allons passer à ce qui vous intéresse le plus, le cadre de vie

Valoriser le cadre de vie existant

Les orientations :

Préserver les paysages et assurer un cadre de vie de qualité aux habitants

La ville de Marchiennes bénéficie d'un environnement de qualité contribuant à son attractivité résidentielle et expliquant le rythme de permis de construire important, enregistré ces dernières années. Ce cadre de vie doit être préservé et valorisé afin de poursuivre dans les années à venir cette attractivité.

Assurer l'intégration paysagère et architecturale de la zone de développement

L'opération d'aménagement projetée sur la zone à urbaniser entre les rues de l'abbaye, la rue de l'ange gardien et la place Gambetta, a fait l'objet d'un consensus important entre l'ABF et les acteurs locaux.

Préserver les vues ouvertes sur les paysages naturels

Le projet communal prévoit de conserver ce paysage et notamment les vues ouvertes sur celui-ci en stoppant l'étalement urbain le long des axes d'entrée et sortir de la partie actuellement urbanisée, en dessinant les contours de la zone urbaine jusqu'aux dernières constructions d'habitations existantes contiguës à la partie actuellement urbanisée.

Les exploitations agricoles sont majoritairement localisées en zone agricole afin de permettre un développement libre de l'activité qui transparaîtra dans les paysages de plaines cultivées.

Le dernier point pour le traduire en concret, toutes les exploitations agricoles sur le territoire ne sont pas en zone urbaine, par habitude on les met en zone agricole. Comme cela, ils ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent, mais au moins avoir une liberté s'ils veulent construire un nouveau hangar, quelque chose comme ça.

M. OGER : Je reviens toujours là-dessus, j'ai échangé avec ma collègue, c'est que cette OAP c'est on construit des maisons, c'est bien, mais les accès à cette zone, d'un côté avec la rue de l'ange Gardien et de l'autre avec la rue du colombier, juste devant l'école, ça va générer un trafic important. Quand on sait qu'aujourd'hui, il y a entre une et demie ou deux voitures par maison, les infrastructures routières ne sont pas adaptées. Si la municipalité veut maintenir le projet d'OAP, il faut envisager derrière, à mon avis, une circulation adaptée.

M. EGO: Ça rejoint un peu les sens uniques ou quelque chose comme ça. Une entrée, une sortie.

M. OGER : Quand je parlais de l'adapter, si on prend la rue de l'ange gardien, pour se croiser, il faut forcément faire des modifications. Si d'un côté il y a le colombier avec un sens alterné, de l'autre on va envoyer les voitures devant l'école, passer sous le porche de la mairie, c'est pareil, ça renvoie vers le centre-ville. C'est toujours des voitures qui vont encombrer.

Ce soir je suis sorti à 6 heures, les voitures étaient en file indienne dans toute la rue de Marchiennes, jusqu'à l'église.

M. EGO : C'est dû au trafic qu'il y a...

M. BRACHET : Il reste deux points.

Améliorer les conditions de circulation

Améliorer les liaisons douces

Un réseau de pistes et de bandes cyclables existe déjà sur la commune, l'intérêt est de poursuivre ce développement par la création, le long des axes de forte circulation reliant la ville aux communes voisines, de pistes, à défaut, de bandes cyclables.

C'est une volonté du Département, le long des grands axes de circulation. Quelque chose qui sera fondé si la départementale xxxxx Inaudible.

Le but de mettre ça dans le PADD était d'aller dans un certain sens, moins de voitures, plus de vélos. Ça fait sourciller, mais le problème des pistes cyclables ou des bandes cyclables, c'est qu'en fait, j'ai même fait un mémoire sur la question, c'est que la plupart des infrastructures cyclables en France ne sont pas continues d'un village à l'autre. En gros, quand vous sortez du village, vous arrivez sur la départementale, les voitures roulent à 90. Et 90 contre un vélo, vous pouvez faire ce que vous voulez, c'est 90 % de chance d'aller à la morgue directement.

Les gens ne sont pas bêtes, quand ils ont fait deux fois l'aller/retour, ils se disent que plus jamais ils n'iront en vélo.

Une bande cyclable ça réduit le risque de 50 % et une piste cyclable, comme le préconise le Département c'est-à-dire avec une bande de 2 m avec des végétaux, ça réduit le risque à quasi peanuts.

Donc, effectivement c'est vrai que c'est un peu une façon de dire que tant qu'on n'a pas le médicament en entier, on a toujours mal au crâne, mais c'est vrai que la solution est un peu classique. Construire des infrastructures en entier et la transition se fait lentement, parce que les gens ont l'habitude d'utiliser la voiture.

M. EGO : On a un axe principal, je veux bien un endroit où on fait des pistes cyclables et tout ça, mais il arrive un moment où ça se resserre et on ne peut plus, on ne passe plus qu'à une voiture.

M. BRACHET : Une zone à 30 à l'heure, ça aide beaucoup. Là, pareil pour les distances de mortalité, rencontrer une voiture à 50 à l'heure quand on est en vélo, c'est 85 % de chance d'aller à l'hôpital avec une fracture ouverte, une blessure grave. Et plus la vitesse diminue et plus on a de chance d'avoir une égratignure. Donc c'est aussi ça la dangerosité de la pratique.

M. LE MAIRE : C'est clair que tu as raison, on arrive jusqu'à l'EHPAD, là, il y a une piste cyclable. De l'EHPAD jusqu'au pont, c'est impossible de faire une piste cyclable. Redémarrer en bas du pont, là où il y a le contrôle technique, de ce côté-là on peut redémarrer une piste cyclable de chaque côté.

M. BRACHET :

Sécuriser les intersections

On note une multiplication des croisements sur les axes de circulations délicats (RD 957) nécessitant des aménagements de voirie.

De ce qu'on m'avait dit, ça a déjà commencé à quelques endroits. Il y en a d'autres qui sont repérés sur la cartographie de l'axe n° 3. Tous les carrés rouge et blanc sont les intersections qui inquiétaient. Précédemment le diagnostic les considérait comme délicates et qui après actualisation, elles le sont encore. Est-ce quelqu'un pense qu'il faudrait rajouter un croisement ?

Mme WAMBRE : Un rond-point entre la rue du Décours et la rue de Flines, à l'entrée de Marchiennes.

M. LE MAIRE : On l'a déjà demandé au Département, mais il n'y a pas la place. Après, ils sont obligés de travailler sur le Décours, toucher au Décours ce n'est pas évident.

Mme MASTROMONACO : Ça posait un problème avec le Décours, le calvaire. Après, ce sont des priorités à droite, il suffit que les gens respectent le Code de la route et ça passe.

Mme WAMBRE : C'est difficile, vous savez très bien que c'est difficile et moi aussi je sais que c'est difficile, c'est hyper dangereux.

M. BRACHET : C'est un métier, la spécialisation de l'urbanisme destinée à la mobilité, c'est très demandé en ce moment. Après, oui, faut-il avoir la place.

Point des transports en commun.

Promouvoir les transports en commun

Le développement de l'urbanisation se concentre en priorité sur le renforcement du centre-ville, il a pour objectif de densifier les zones urbaines desservies par les transports en commun, et de ce fait, favoriser le développement de leur usage.

Est-ce que quelqu'un a quelque chose à dire sur les transports en commun ?

Mme MASTROMONACO : Dommage que cela ne fonctionne que la semaine

Mme WAMBRE : Ça coûte cher à la ville, ce bus gratuit.

M. LE MAIRE : Ça coûte à tout le monde.

M. OGER : Si ça coûte et que ça fonctionne, mais là, aller à Douai c'est un véritable parcours du combattant.

M. LE MAIRE : C'est comme ça, on a été obligé d'adhérer.

M. BRACHET : C'est l'interco qui gère le bus, c'est ça ?

M. LE MAIRE : On paye une adhésion à l'année.

M. BRACHET : **Valoriser les équipements**

Promouvoir la préservation et la valorisation du patrimoine architectural identitaire

La commune dispose d'un certain patrimoine architectural qui fait l'identité du territoire. Il est important pour les élus de promouvoir et valoriser ce patrimoine architectural : préservation d'éléments bâtis, opération de renouvellement urbain.

Le projet communal peut traduire cette volonté de préservation du patrimoine architectural à travers le règlement, de manière à ce que les constructions nouvelles respectent le cadre bâti existant afin de préserver l'identité rurale de la commune.

Le règlement veillera à ce que les constructions nouvelles ne soient pas en rupture avec l'harmonie qui se dégage du cadre existant. De plus, le projet communal souhaite promouvoir une réhabilitation des logements dans le but de réduire la consommation d'énergie de l'habitat et les émissions de gaz à effet de serre. Le règlement ira aussi dans le sens de l'amélioration du cadre bâti.

M. LE MAIRE : On a du boulot !

M. BRACHET : Il faut faire un règlement. On veut que les gens viennent s'installer dans la commune et on fait un règlement très strict qui dit que vous êtes obligés de construire votre maison d'une certaine façon. Il faut parler des largeurs, mais il faut éviter les maisons cubiques blanches, qui peuvent pousser comme des champignons si on ne fait pas attention.

C'est un peu ce que veut dire ce paragraphe et évidemment, il y a des choses qui sont en train de sortir au niveau national sur la consommation des logements. Dernièrement une loi est passée concernant la mise en location des logements, sur l'isolation, la consommation énergétique. On

réfléchit au niveau national à comment être aussi coercitif dans les règlements de PLU pour avoir le droit d'écrire les choses d'une certaine façon.

M. MARTINEZ : Concernant l'habitat, malheureusement nous, Marchiennes, nous ne sommes pas dans le secteur qui peut être subventionné par l'ERBM, tout ce qui est Bassin Minier.

M. BRACHET : Vous êtes en limite extérieure.

M. LE MAIRE : On n'est pas dans le bassin minier.

M. BRACHET : C'est marrant, je pensais que ça allait de Marchiennes jusqu'à je ne sais plus où... Avez-vous des questions d'ordre plus général ?

M. OGER : Nous verrons comment ça se passe dans le PLU.

M. BRACHET : Le travail n'est pas terminé, nous avons fait à peu près 50 % du travail.

Le calendrier, nous sommes au débat du PADD, pour constater que le débat a eu lieu. Nous sommes en avril donc pour l'instant, nous sommes dans les temps.

La prochaine étape est de traduire le projet communal en plan de zonage et en règlement écrit.

Evidemment, l'ambition d'accueillir plus de monde, ce n'est pas uniquement parce qu'on construit des logements que les gens viennent les remplir, automatiquement.

Il y a encore beaucoup de travail à faire sur le règlement écrit. Nous estimons arrêter ça à fin août et ensuite, d'ici décembre, produire le document final du PLU avec l'AOP et arrêter le projet courant décembre. Normalement, si tout se passe correctement, d'ici la fin de l'année, on aura arrêté le projet. Ça ne veut pas dire que c'est terminé, ça veut dire qu'on passe en phase administrative et ça peut prendre deux ans facilement. Il y a une évaluation environnementale à faire, l'impact de votre projet sur le territoire en termes écologiques et comme je l'ai noté, il y a toute une série de commissions qu'il faut aller voir, une enquête publique à mener, demander l'avis sur le projet aux personnes publiques associées. Là, entre 15 et 20 personnes à réinviter.

Une fois que l'enquête publique sera terminée, comptez un an voire plus d'évaluation environnementale, ensuite passer dans un certain ordre toutes ces commissions et enquêtes publiques, il y a quasiment deux ans pour avoir un dossier de PLU terminé. Deux ans de phase administrative, donc là, comptez 2025.

J'ai terminé.

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour cette présentation.

Ne nécessite pas de vote

❖ AFFAIRES GENERALES

- **N° 14 – Mise en œuvre d'un chantier d'insertion pour l'entretien du terrain de Bicross - Autorisation de signature de la convention CCCO/Commune**

M. LE MAIRE : Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que notre équipe d'entretien des espaces verts, composée de 3.5 équivalents temps plein, ne peut pas supporter la charge de travail qu'occasionne le terrain de bicross. Afin de pallier, il a été proposé de confier cet entretien pour

l'année 2023 à un chantier d'insertion mené par la Communauté de communes du cœur de l'Ostrevent – CCCO.

Un projet de convention-cadre de partenariat pour cette mise en œuvre a été établi, dont un projet est annexé.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et la commune de Marchiennes, relative à la mise à la mise en œuvre d'un chantier d'insertion pour l'entretien du terrain de bicross de la commune.

D'inscrire que les dépenses afférentes seront inscrites au budget primitif 2023.

Il y en a pour 3 828,72 €.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 25 Voix Pour

❖ RESSOURCES HUMAINES

- **N° 15 – Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services techniques**

M. LE MAIRE : Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23, Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services techniques en ce qui concerne des travaux de maintenance et d'entretien dans différents bâtiments de la commune et sur la voirie,

Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois pendant une période allant du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 inclus.

Ces agents assureront leurs fonctions d'adjoint technique à temps complet.

Ils devront posséder une expérience professionnelle et/ou un diplôme de qualification en bâtiment ou en travaux publics.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2023. C'est pour le remplacement de Pascal Dumont et Éric Peluffe.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 25 Voix Pour

❖ ENFANCE – JEUNESSE

- **N° 16 - Tarifs accueil de loisir PRJ 2023-2024**

Mme GOUPY : Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de fixer les tarifs du PRJ (Point Rencontre Jeune) pour l'année scolaire 2023-2024 notamment les tarifs appliqués au quotient familial supérieur à 700 €. Il rappelle également la convention d'objectif et de financement L.E.A. avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, fixant les tarifs des quotients familiaux allant de 0 à 700 € inclus.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de maintenir la cotisation forfaitaire par enfant pour les familles marchiennes, enfants de commensaux et extérieurs, au tarif ci-dessous :

Quotient Familial CAF	Cotisation Forfaitaire semestrielle (par person
De 0 à 369 €	9 €

De 370 à 499 €	10 €
De 500 à 700 €	11 €
Au-delà de 700 €	12 €

De fixer au semestre la périodicité de la cotisation forfaitaire par personne.

De dire que cette cotisation correspond au droit d'entrée du PRJ pour les périodes hors vacances scolaires.

De fixer comme suit le tarif des nuitées camping :

Nuitée Camping	6.89 € par personne
----------------	---------------------

De fixer pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit les différents tarifs quotient/heure pour les accueils des vacances scolaires intermédiaires et pour l'accueil de juillet-août 2024 :

Quotient CAF	Marchiennois	Extérieurs	Tarif Marchiennois Juillet-Août	Tarif cantine Extérieurs Juillet-Août
0 – 369	0.25€ / H	0.25€ / H	3.20€	4.45€
370 – 499	0.45€ / H	0.45€ / H	3.20€	4.45€
500 – 700	0.60€ / H	0.60€ / H	3.20€	4.45€
Au-delà de 700	0.79€/ H	1.17€/ H	3.20€	4.45€

De dire que concernant l'accueil de loisirs de juillet-août, les inscriptions se faisant à la semaine, le calcul du forfait semaine s'établira comme suit : tarif de l'heure X nombre d'heures sur la journée + le prix d'un repas multiplié par le nombre de jours d'ouverture de l'accueil sur la semaine.

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires suite à cette modification.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 25 Voix Pour

- N° 17 - TARIFS CANTINE Année scolaire 2023-2024

Mme GOUPY : L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'adopter les tarifs ci-après de la cantine scolaire et de la cantine des accueils collectifs de mineurs et été, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de fixer comme suit les différents tarifs des repas servis dans les cantines scolaires de la commune pour toute la durée de l'année scolaire 2023-2024 jusqu'au centre de juillet-août 2024 inclus.

Bénéficiaires	Tarifs 2022-2023 (rappel)	Tarifs 2023-2024
Marchiennois	3.20€	3,52 €
Extérieurs	4.45€	4,90 €
Elèves stagiaires Marchiennois et extérieurs	3.20€	3,52 €
Commensaux	4.45€	4,90 €

Enfants de Commensaux	3.20€	3,52 €
Personnel Communal	3.20€	3,52 €
Elus	3.20€	3,52 €

Concernent les repas servis durant les accueils de juillet-août 2024, le tarif sera calculé au forfait semaine selon la formule ci après : prix du repas X nombre de jours d'ouverture de l'accueil sur la semaine.

De préciser que seules les personnes domiciliées sur la commune peuvent prétendre au tarif marchiennois. En cas de déménagement en cours d'année scolaire, le tarif sera maintenu pour le reste de l'année scolaire.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 25 Voix Pour

- N°18 - Tarif accueil de loisirs extra et péri scolaire

Mme GOUPY : Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de fixer les tarifs des accueils péri et extra-scolaires de la commune pour l'année scolaire 2023-2024 notamment les tarifs appliqués au quotient familial supérieur à 700 €. Il rappelle également la convention d'objectif et de financement L.E.A. avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, fixant les tarifs des quotients familiaux allant de 0 à 700€ inclus.

Il propose à l'Assemblée délibérante de ne pas augmenter les tarifs (rappelés ci-dessous) des Accueils périscolaires - Garderie matin et/ou soir – Mercredi - Accueil extrascolaire : Petites Vacances scolaires – Accueil du midi et de l'accueil de juillet /Août pour l'année scolaire 2023-2024.

➤ **Tarif conventionnement LEA (pour rappel)**

Quotients Familiaux	Tarifs
De 0 à 369€	0.25€/Heure
De 370 à 499€	0.45€/Heure
De 500 à 700€ inclus	0.60€/Heure

➤ **Tarif appliqué au quotient supérieur à 700€**

Tarifs de l'accueil PERISCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE	Tarifs année scolaire 2022/2023	Propositions
		Tarifs 2023/2024
TARIF DE L'HEURE		
Marchiennois		
Quotient familial (CAF) plus de 700 €	0,80 €	0,88 €
Extérieur		
Quotient familial (CAF) plus de 700 €	1,12 €	1,23 €

➤ **Tarif accueil du midi mercredi et petites vacances scolaire**

Quotients Familiaux	Tarifs/l'heure	Mercredi et petite vacances scolaire de 12 à 14 heures	Mercredi et petites vacances scolaire de 12 à 14 heure Incluant le ticket cantin (3.52€ Marchiennois – 4.90 extérieurs)
De 0 à 369€ Marchiennois	0.25€/Heure	0.50 €	4.02 €

De 0 à 369€ Extérieurs	0.25€/Heure	0.50 €	5.40 €
De 370 à 499€ Marchiennois	0.45€/Heure	0.90 €	4.42 €
De 370 à 499€ Extérieurs	0.45€/Heure	0.90 €	5.80 €
De 500 à 700€ inclus Marchiennois	0.60€/Heure	1.20 €	4.72 €
De 500 à 700€ inclus Extérieurs	0.60€/Heure	1.20 €	6.10 €
Supérieur à 700€ Marchiennois	0.88€/Heure	1.76 €	5.28 €
Supérieur à 700€ Extérieurs	1.23€/Heure	2.46 €	7.36 €

	Vacances Scolaires et Mercredis			Périscolaire	
	Garderie matin	Garderie Soir	1/2 Journée	Garderie matin	Garderie Soir
Marchiennois	1,52€	2.00€	2,51€	1.52€	2.00€
Extérieurs	2,24€	2,76€	3,52€	2,24€	2,76€

Accueil Collectif de Mineurs Eté - Juillet

Population	GARDERIE MATIN	GARDERIE SOIR	LA JOURNÉE	LA 1/2 JOURNÉE	SORTIES	CAMPING
	de h 30 à 9 h 00	de 17 h 00 à 19 h	de 9 h 00 à 17 h 00 De 3 à 15 ans	de 13 h 00 à 17 h 00 option moins de 6 ans	Suppléments "transport-entrées" pour les moins de 6 ans	LA NUITEE
Marchiennoise	2,59€	2,59€	6,34€	2,94€	1,64€	6.89€
Extérieure	4,76€	4,76€	12,93€	6.12€	6,48€	8.75€

L'Assemblée délibérante est sollicitée afin de valider les tarifs ci-dessus en heure/enfant pour la période l'année scolaire 2023-2024.

De dire que l'inscription à l'accueil collectif de mineurs pour la période été se fera obligatoirement au forfait semaine.

Le tarif journalier ou ½ journalier sera automatiquement multiplié par le nombre de jours d'ouverture du centre sur une semaine afin de déterminer le prix du forfait semaine, auquel s'ajoutera le prix des repas cantine

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'Unanimité – 25 Voix Pour

❖ AUTORISATION POINT SUPPLEMENTAIRE

- N° 19-2023-CM-CM – Ajout d'un point supplémentaire à l'ODJ

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service enfance jeunesse

M. LE MAIRE : Vu le code général de la fonction publique notamment son article L.332-23.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois pendant une période allant du 10 avril 2023 au 9 avril 2024 inclus.

Cet agent assurera ses fonctions d'animateur à temps non complet à raison de 25 heures par semaine.

